



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Japon

1. Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée lorsque le Japon est désigné dans une demande internationale, postérieurement à l'enregistrement international, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international :

RUBRIQUES		MONTANTS <i>(en francs suisses)</i>
Demande ou désignation postérieure	<u>Première partie :</u>	
	– pour une classe de produits ou services	201
	– pour chaque classe supplémentaire	153
	<u>Seconde partie :</u>	
	– pour une classe de produits ou services	671
	– pour chaque classe supplémentaire	671
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	1536
	– pour chaque classe supplémentaire	1536

2. Cette modification prendra effet le 1^{er} octobre 2007.

Le 14 août 2007